

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 15 décembre 2008

CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2008

L'an deux mil Huit, le 15 décembre à 19h30 heures, le Conseil Municipal de LONGJUMEAU s'est assemblé, salle Manouchian, 6 bis rue Léontine Sohier, sous la présidence de Madame Nathalie Kosciusko-Morizet, Maire.

PRÉSENTS:

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, Maire
Catherine ROUSSELLET-MILLOT, 1^{ère} Adjointe
Jacques LEPELTIER, 2^{ème} Adjoint
Sandrine GELOT-RATEAU, 3^{ème} Adjointe
François CARIS, 4^{ème} Adjoint
Adeline HUBERT, 5^{ème} Adjointe
Olivier SEGBO, 6^{ème} Adjoint
Jérémy MARTIN, 7^{ème} Adjoint
Geneviève WENDLING, 8^{ème} Adjointe
Pascal GAUDRON, 9^{ème} Adjoint
Jeanne LABEJOF
Marie-Andrée LE SAOUT
Gek-keng TAQUET
Philippe BERTHAUME
Bernadette TERLON
Frédéric SERRE
Marisa DAILLET
Roland MIREDDIN
Susana CARVALHO
Dominique AUGER
Patrick CHADEL
Jilali ZINABI
Mohamed BOUAZZAOU
Rémi BETIN
Alain BRULE
Marie-Jeanne PHOTZER
Martial BONIN à partir de 20h05
Jean-Claude MARQUEZ
Sarah DE MATOS à partir de 19h55
Grégory GOBRON
Philippe SCHMIT

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Acia BENBERKAT a donné pouvoir à Bernadette TERLON
Alain BRULÉ a donné pouvoir à Jean Claude MARQUEZ
Marie BEUZIT a donné pouvoir à Grégory GOBRON

ABSENTS :

Martial BONIN jusqu'à 20h05
Sarah DE MATOS jusqu'à 19h55

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jérémy MARTIN

LES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

08.12.136 : TRANSFERT DE GARANTIES D'EMPRUNTS

Vu la demande formulée par l'Immobilière 3F, le 13 octobre 2008,

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2009, la filiale Résidence Urbaine de France va céder la totalité de son patrimoine situé en Île de France (hors département de la Seine et Marne) à la société Immobilière 3F dont le siège social est à Paris,

Considérant qu'afin d'organiser cette cession et du fait du transfert des emprunts ayant financé le patrimoine cédé, il est nécessaire que la Commune, délibère sur le maintien à Immobilière 3F des garanties d'emprunts jusqu'ici accordées à la Résidence Urbaine de France.

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La Commission Finances et Affaires Générales consultée,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 32 voix Pour et 1 Abstention (P SCHMIT),

ACCORDE sa garantie pour le remboursement de 11 emprunts d'un montant initial de 4 345 292.78 euros contractés par la Résidence Urbaine de France auprès de la Caisse des dépôts et consignations et transférés à Immobilière 3F, conformément aux dispositions susvisées du Code de la Construction et de l'Habitation, étant précisé que les prêts n°469044 et n°475678 sont en cours de réaménagement.

INDIQUE que les emprunts transférés sont garantis par la Commune dans les conditions précisées dans le tableau annexé à la présente, pour la durée résiduelle de chacun des emprunts.

DIT qu'au cas où l'emprunteur-repreneur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DIT que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.

AUTORISE Madame le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et les organismes ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement de la Commune aux emprunts visés à l'article 1^{er}.

08.12.137 : TRANSFERT DE GARANTIES D'EMPRUNTS

Vu la demande formulée par l'Immobilière 3F, le 13 octobre 2008,

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2009, la filiale Résidence Urbaine de France va céder la totalité de son patrimoine situé en Île de France (hors département de la Seine et Marne) à la société Immobilière 3F dont le siège social est à Paris,

Considérant qu'afin d'organiser cette cession et du fait du transfert des emprunts ayant financé le patrimoine cédé, il est nécessaire que la Commune, délibère sur le maintien à Immobilière 3F des garanties d'emprunts jusqu'ici accordées à la Résidence Urbaine de France.

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La Commission Finances et Affaires Générale consultée,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 32 voix Pour et 1 Abstention (P SCHMIT),

ACCORDE sa garantie pour le remboursement de 4 emprunts d'un montant initial de 2 994 369.60 euros contractés par la Résidence Urbaine de France auprès de la Caisse des dépôts et consignations et transférés à Immobilière 3F, conformément aux dispositions susvisées du Code de la Construction et de l'Habitation, étant précisé que les prêts n°420748, n°902703 et n°902723 sont en cours de réaménagement.

INDIQUE que les emprunts transférés sont garantis par la Commune dans les conditions précisées dans le tableau annexé à la présente, pour la durée résiduelle de chacun des emprunts.

DIT qu'au cas où l'emprunteur-repreneur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DIT que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.

AUTORISE Madame le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et les organismes ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement de la Commune aux emprunts visés à l'article 1^{er}.

**08.12.138 : TRANSFERT AU PROFIT DES RESIDENCES SOCIALES D'ILE DE FRANCE DES BAUX
EMPHYTEOTIQUES DES FOYERS « AUTOMNE » ET « AVRIL »
ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les baux emphytéotiques signés entre la Commune et la Résidence Urbaine de France (groupe 3F), concernant les foyers de personnes âgées « Automne » et « Avril »,

Considérant que le groupe 3F a créé, dans le cadre d'une réorganisation patrimoniale, une filiale dénommée « Résidences Sociales d'Ile de France » pour gérer ses résidences à redevance,

Considérant que dans ce cadre, le groupe 3F, a sollicité l'accord de la Commune pour le transfert des baux de la « Résidence Urbaine de France » vers cette nouvelle entité,

Considérant que ces transferts ne portent pas atteinte aux intérêts de la Commune,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La Commission Développement Durable, Ecologie, Urbanisme et Travaux consultée,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 32 voix Pour et 1 Abstention (P SCHMIT),

AUTORISE le transfert des baux emphytéotiques relatifs aux foyers « Automne » et « Avril » de la « Résidence Urbaine de France » aux « Résidences sociales d'Ile de France »

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les actes qui doivent s'en suivre.

**08.12.139 : DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET VILLE -
ANNEE 2008**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M 14,
Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,
La Commission Finances et Affaires Générales consultée,
Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 25 voix Pour et 8 Contre (A. BRULE, MJ. PHOTZER, M. BEUZIT, M. BONIN, JC. MARQUEZ, S. DE MATOS, G. GOBRON et P SCHMIT),

ADOpte la décision modificative n°2 équilibrée du budget de la ville de Longjumeau dans son ensemble ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- DEPENSES -

CHAPITRE	LIBELLE	Montants en Euros	Pour	Contre	Abst°
011	Charges à caractère général	- 810.00,00€	25	8	0
012	Charges de personnel	90.000,00€	25	8	0
65	Autres charges de gestion courante	- 44.597,97€	25	8	0
67	Charges exceptionnelles	99.048,00€	25	8	0
023	Virement à la section d'investissement	26.475,15€	25	8	0
TOTAL	DEPENSES	170.115,18€	25	8	0

-RECETTES-

CHAPITRE	LIBELLE	Montants en Euros	Pour	Contre	Abst°
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	90.000,00€	25	8	0
73	Impôts et taxes	72.862,00€	25	8	0
74	Dotations et participations	- 20.056,82€	25	8	0
77	Produits exceptionnels	12.000,00€	25	8	0
78	Reprises sur amortissements et provisions	15.310,00€	25	8	0
TOTAL	RECETTES	170.115,18 €	25	8	0

SECTION D'INVESTISSEMENT

- DEPENSES -

CHAPITRE	LIBELLE	Montants en Euros	Pour	Contre	Abst°
15	Provisions pour risques et charges	15.310,00€	25	8	0
20	Immobilisations incorporelles	11.165,15€	25	8	0
21	Immobilisations corporelles	- 55.000,00€	25	8	0
23	Immobilisations en cours	55.000,00€	25	8	0
TOTAL	DEPENSES	26.475,15 €	25	8	0

--	--	--	--	--	--

- RECETTES -

CHAPITRE	LIBELLE	Montants en Euros	Pour	Contre	Abst°
021	Virement de la section de fonctionnement	26 475.15€	25	8	0
TOTAL	RECETTES	26 475.15€	25	8	0

**08.12.140 : AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'A
L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2009
BUDGET VILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération portant adoption du budget primitif de la Commune pour l'année 2007,

Vu l'instruction budgétaire et comptable « M14 »,

Considérant qu'en application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans l'attente de l'adoption du budget d'investissement pour l'année 2009, il convient de préciser l'affectation des crédits de dépenses afin de compléter l'autorisation donnée à Madame le Maire d'engager, liquider, et mandater des dépenses à hauteur de 1 214 660€,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La Commission Finances et Affaires Générale consultée,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 25 voix Pour et 8 Absentions (A. BRULE, MJ. PHOTZER, M. BEUZIT, M. BONIN, JC. MARQUEZ, S. DE MATOS, G. GOBRON et P SCHMIT),

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes aux programmes d'investissements à hauteur de 1 214 660€.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits affectés aux comptes du budget d'investissement de l'année 2009, dont la destination est définie ci-après :

Imputation comptable	Libellé	Montant
Compte 202	Frais d'études d'élaboration de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	7 305€
Compte 205	Acquisition de licences et logiciels	57 280 €
Compte 2031	Frais d'études	94 525 €
Compte 2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 180 €
Compte 2128	Autres agencements et aménagements de terrains	16 260 €
Compte 2135	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	359 720 €

Imputation comptable	++Libellé	Montant
Compte 2152	Installations de voirie	88 690 €
Compte 21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	4 440 €
Compte 2182	Matériel de transport	11 180 €
Compte 2183	Matériel informatique	4 620 €

Compte 2184	Mobilier	131 500 €
Compte 2188	Immobilisations corporelles	40 240 €
Compte 2313	Travaux (dont AP/CP)	253 220 €
Compte 2315	Installation matériel et outillage technique	34 580 €
Compte 2318	Immobilisation corporelle	99 360 €
Compte 238	Avances versées sur commande	1 560 €
	Total général	1 214 660 €

**08.12.141 : AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU' A
L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2009
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable « M49 »,

Vu la délibération portant adoption du budget primitif de l'assainissement pour l'année 2008,

Considérant qu'en application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans l'attente de l'adoption du budget d'investissement pour l'année 2009, il convient de préciser l'affectation des crédits de dépenses afin de compléter l'autorisation donnée à Madame le Maire d'engager, liquider, et mandater des dépenses à hauteur de 160 825 €,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La Commission Finances et Affaires générales consultée,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'Unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes aux programmes d'investissement à hauteur de 160 825€.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits affectés aux comptes du budget d'investissement de l'année 2009, dont la destination est définie ci-après :

Imputation comptable	Libellé	Montant
Compte 2031	Frais d'études	17 500 €
Compte 21532	Réseaux d'assainissement	138 075 €
Compte 2313	Constructions	5 250 €
	Total général	160 825 €

**08.12.142 : AVANCE DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
LONGJUMEAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de l'année 2008 et le Compte Administratif de l'année 2007 du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant la nécessité d'une avance de subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Longjumeau, afin de lui permettre d'assurer la continuité des services publics et la rémunération de son personnel,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La Commission Finances et Affaires Générale consultée,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'Unanimité,

DECIDE le versement d'une avance de subvention au Centre Communal d'Action Sociale de Longjumeau.

Le montant de l'avance de la subvention reste limité au montant prévu au budget de l'année 2008, soit 2 208 950€.

Il fera l'objet de versements, au fur et à mesure, des besoins du Centre Communal d'Action Sociale de Longjumeau.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Longjumeau communiquera régulièrement à la Ville de Longjumeau l'état d'avancement de sa trésorerie.

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Primitif de la Ville de l'année 2009.

08.12.143 : AVANCE DE LA SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES DE LONGJUMEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de l'année 2008 et le Compte Administratif de l'année 2007 de la Caisse des Ecoles,
Considérant la nécessité d'une avance de subvention à la Caisse des Ecoles, afin de lui permettre d'assurer la continuité des services publics,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,
La Commission Finances et Affaires Générale consultée,
Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'Unanimité,

DECIDE le versement d'une avance de subvention à la Caisse des Ecoles, afin de lui permettre d'assurer la continuité des services publics et la rémunération de son personnel.

Le montant de l'avance de subvention reste limité au montant prévu au budget de l'année 2008, soit 53 910€ euros.

Il fera l'objet de versements, au fur et à mesure, des besoins de la Caisse des Ecoles de Longjumeau.

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Primitif de la Ville de l'année 2009.

08.12.144 : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LES DOCUMENTS RELATIFS AU MARCHE « FOURNITURE ET LIVRAISON DE FOURNITURES ET PRODUITS D'ENTRETIEN POUR LA VILLE ET LE CCAS DE LONGJUMEAU »

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics (Décret du 1^{er} Août 2006 n°2006-975) et notamment ses articles 33 et 57 à 59,

Vu la délibération du 19 décembre 2005 autorisant le Maire à signer la convention de groupement de commandes entre la ville et le CCAS de Longjumeau,

Considérant que le marché produit d'entretien arrive à terme le 31 décembre 2008,

Considérant la nécessité de sélectionner des nouveaux prestataires,

Considérant que le futur marché est un marché à bons de commande, passé pour une période allant du 1^{er} janvier 2009 ou de la date de notification (si différent) au 31 mars 2010. Il est reconductible 2 fois, par période d'un (1) an, pour une durée maximale de trois (3) ans et 3 mois,

Considérant que le futur marché est alloti comme suit :

- Lot n°1 : Brosserie et fournitures d'entretien
- Lot n°2 : Hygiène, protection et vaisselle jetable
- Lot n°3 : Chimie
- Lot n°4 : HACCP
- Lot n°5 : Produit d'entretien de piscine et de traitement de l'eau

Considérant les offres des sociétés :

- INTERPACK pour le lot n°2
- ARCH WATER pour le lot n°5
- ECOLAB pour le lot n°4
- SOVECLAT pour les lots n°1 et 2
- APURA pour le lot n°2
- DAUGERON pour les lots n°1 à 4
- ARGOS pour les lots n°3 et 4

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 4 décembre 2008,
Considérant que les lots n°1 « brosse et fournitures d'entretien », n°3 « Chimie » et n°5 « produit d'entretien de piscine et de traitement de l'eau », ont été déclarés infructueux,
Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,
La commission des Finances et Affaires Générales consultée,
Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 26 voix Pour et 7 Abstentions (A. BRULE, M.J. PHOTZER, M. BEUZIT, M. BONIN, J.C. MARQUEZ, S. DE MATOS, G. GOBRON)

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs au marché «fournitures et livraison de fournitures et produits d'entretien pour la Ville et le CCAS de Longjumeau » n°2008-24-02 pour le lot n°2 et n°2008-24-04 pour le lot n°4, attribué comme suit :

- Lot n°2 « Hygiène, protection et vaisselle jetable» : société **APURA**

- Lot n°4 « HACCP » : société **ECOLAB**

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2009.

08.12.145 : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LES DOCUMENTS RELATIFS AU MARCHE « PRESTATIONS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES POUR LA VILLE ET LE CCAS DE LONGJUMEAU »

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics (Décret du 1^{er} août 2006 n°2006-975) et notamment ses articles 33 et 57 à 59,

Vu la délibération du 19 décembre 2005 autorisant le Maire à signer la convention de groupement de commandes entre la ville et le CCAS de Longjumeau,

Considérant que le marché «prestations d'assurance des risques statutaires pour la Ville et le CCAS de Longjumeau » actuel arrive à échéance le 31 décembre 2008,

Considérant la nécessité de sélectionner un nouveau prestataire en assurances pour les risques statutaires du personnel de la Ville et du CCAS,

Considérant que le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2009, sans faculté de résiliation à l'issue de la première année. Le contrat sera ensuite résiliable réciproquement à l'issue de la deuxième et troisième année, à chaque échéance annuelle (fixée au 1^{er} janvier), moyennant un préavis de six (6) mois.

Considérant que le futur marché est alloté comme suit :

- Lot 1 Assurance des risques statutaires pour le personnel de la ville de Longjumeau
- Lot 2 Assurance des risques statutaires pour le personnel du CCAS

Considérant les offres des sociétés :

- SMACL pour le lot n°1
- DEXIA SOFCAP pour les lots n°1 et 2
- ASTER pour les lots n°1 et 2
- GRAS SAVOYE pour les lots n°1 et 2

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 4 décembre 2008,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a formulé, pour le lot n°2, un avis fondé sur des éléments entachés d'erreurs matérielles,

Considérant qu'il convient de réunir une nouvelle Commission d'Appel d'Offres afin de corriger cette erreur matérielle,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La commission Finances et Affaires Générales consultée,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'Unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs au marché « prestations d'assurance des risques statutaires pour le personnel de la Ville et du CCAS de Longjumeau » n°2008 - 25- 01 attribué comme suit :

- Lot 1 « Assurance des risques statutaires pour le personnel de la ville de Longjumeau »: Société ASTER avec un taux de cotisation de 2.70% et un montant annuel pour des « contrôles médicaux pour des risques non-assurés » de 600€

DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'année en cours.

**08.12.146 : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER
L'AVENANT N°8 AU CONTRAT D'AFFERMAGE
POUR L'EXPLOITATION DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT
ET L'AVENANT N°5 AU REGLEMENT INTERIEUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°02.12.193 en date du 16 décembre 2002 approuvant le choix du délégataire et du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du marché d'approvisionnement,

Vu le contrat d'affermage pour l'exploitation du marché d'approvisionnement et son règlement intérieur passé avec la Société E.G.S., entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2003,

Vu les délibérations n°03.03.38, n°03.12.160, n°04.06.61, n°05.07.76, n°06.12.128, n°07.12.149

et 08.09 103 autorisant le Maire à signer les avenants n° 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 au contrat d'affermage et les avenants n°1, 2, 3 et 4 au règlement intérieur pour l'exploitation du marché d'approvisionnement,

Considérant la nécessité d'effectuer une révision des tarifs journaliers, ainsi que de la redevance d'animation et le tarif de redevance pour l'entretien des sanitaires,

Considérant la nécessité de prévoir par voie d'avenants les modifications susvisées au contrat d'affermage et au règlement intérieur,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux

La Commission Paritaire du Marché consultée,

La Commission Finances et Affaires Générales consultée,

La Commission Développement Economique et Commercial consultée,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 25 voix Pour et 8 Contre (A. BRULE, MJ. PHOTZER, M. BEUZIT, M. BONIN, JC. MARQUEZ, S. DE MATOS, G. GOBRON et P SCHMIT),

APPROUVE les termes de l'avenant n°8 au contrat d'affermage pour l'exploitation du marché d'approvisionnement.

APPROUVE les termes de l'avenant n°5 au règlement intérieur pour l'exploitation du marché d'approvisionnement.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants susvisés à intervenir avec la Société E.G.S.

DIT que ces dispositions prendront effet au 1^{er} janvier 2009.

**08.12.147 : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'AFFERMAGE RELATIF A L'EXPLOITATION DU MARCHÉ
D'APPROVISIONNEMENT**

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 3 de la loi n°2001-1168 en date du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

Vu les décrets d'application de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu l'article R. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux sur le principe du renouvellement de la délégation du service public relative à l'exploitation du marché d'approvisionnement, du 3 décembre 2008,

Vu l'avis du Comité technique paritaire sur le principe du renouvellement de la délégation du service public relative à l'exploitation du marché d'approvisionnement, du 20 juin 2008,

Considérant que le contrat d'affermage pour l'exploitation du marché d'approvisionnement passé avec l'Entreprise de Gestion et de Services (E.G.S) pour une durée initiale de six ans, et prorogé pour une durée de 6 mois, vient à expiration le 30 juin 2009,

Considérant qu'il est proposé d'une part, d'approuver le principe d'exploiter le marché d'approvisionnement dans le cadre d'une délégation de service public, et d'autre part, d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, et enfin d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en concurrence requise,
Vu le rapport annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public relatif à l'exploitation du marché d'approvisionnement,

La Commission des Finances et Affaires Générales consultée,
La Commission Développement Economique et Commercial consultée,
Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 32 voix Pour et 1 Contre (P SCHMIT),

DECIDE la poursuite de l'exploitation du service d'exploitation du marché d'approvisionnement dans le cadre d'une délégation de service public.

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire ou son représentant d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise et signer tous les documents y afférents.

08.12.148 : CONVENTION ENTRE LA PREFECTURE DE L'ESSONNE ET LA VILLE POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est proposé au communes, qui ont font la demande auprès de la Préfecture de l'Essonne de bénéficier de la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité du représentant de l'Etat, dans le Département,

Considérant que cette procédure s'inscrit pleinement, dans la démarche engagée en matière de développement durable, par la Ville,

Considérant la Convention proposée par la Préfecture de l'Essonne pour la mise en place de la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de la légalité du représentant de l'Etat dans le Département,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La commission Développement Durable, Écologie, Urbanisme et Travaux consultée,
Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'Unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention relative à la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de la légalité avec la Préfecture de l'Essonne, telle que jointe à la présente.

08.12.149 : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHE 2007/09 RELATIF AUX PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE LA VOIRIE COMMUNALE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°07.01.09 relative à l'appel d'offres ouvert pour les prestations de nettoyage de la voirie communale autorisant le Maire à signer les pièces du marché avec la société EUROPE SERVICES VOIRIE pour un montant annuel de :

Marché avec variante		200 551,00 €HT
Option n°1	Huile hydraulique biodégradable	210,00 €HT
Option n°2	Nettoyage des cours d'écoles	13 570.00 €HT

Considérant que le marché a pour objet le balayage manuel du centre ville, le balayage mécanisé des grands axes et du centre ville, le lavage des trottoirs du centre ville et le vidage des corbeilles de la ville de Longjumeau,

Considérant que la municipalité exprime la volonté d'accentuer ses efforts dans ce domaine en intégrant une nouvelle prestation dans le contrat initial afin de renforcer la qualité du service rendu,

Considérant la mise en service par le titulaire d'un aspirateur électrique de type « Glutton »,

Considérant que la municipalité ne souhaite pas alourdir les charges de fonctionnement, l'option n° 2 « nettoyage des cours d'écoles » est supprimée, au profit de la mise en service de l'aspirateur électrique, sachant que le nettoyage des cours d'écoles avant les rentrées scolaires sera assuré par les services municipaux,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant au marché pour acter cette décision et intégrer la nouvelle prestation,

Considérant que le montant initial du marché ne subit, par conséquent, aucune hausse,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La commission des Finances et Affaires Générales consultée,

La commission Développement Durable, Écologie, Urbanisme et Travaux consultée,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 26 Voix Pour et 7 Abstentions (A. BRULE, M.J. PHOTZER, M. BEUZIT, M. BONIN, J.C. MARQUEZ, S. DE MATOS, G. GOBRON),

APPROUVE l'avenant n°1 au marché 2007/09 conclu avec la société EUROPE SERVICES VOIRIE.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer le dit avenant.

08.12.150 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DIAGNOSTIC DE LA FLOTTE AUTOMOBILE COMMUNALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération du conseil municipal n°08.09.119 du 29 septembre 2008 décidant la réalisation d'un Bilan Carbone - Volet « Patrimoine et Services » et autorisant Madame le Maire ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes,

Considérant, dans ce cadre, l'intérêt pour la Commune d'appréhender précisément les émissions de gaz à effet de serre et pollutions sonores de son parc automobile, de réduire ainsi leurs impacts et de tendre à son renouvellement,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La Commission Développement Durable, Ecologie, Urbanisme et travaux consultée,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'Unanimité,

DECIDE la réalisation d'un diagnostic de la flotte automobile communale dans le cadre de la maîtrise des consommations énergétiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre et celle des pollutions sonores.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible auprès des différentes institutions et organisations partenaires (FEDER, ADEME, Conseil régional, Conseil général, SIGEIF...), et de signer tous les documents y afférents.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget et que les recettes correspondantes y seront inscrites.

08.12.151 : CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE « TABLE RONDE JEUNESSE »

Vu le Règlement Intérieur adopté en Conseil Municipal le 19 mai 2008, conformément à l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales, précise dans son article 9 la composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs, dénommés commissions extra-municipales,

Considérant que la création de commissions extra-municipales thématiques complète le dispositif de démocratie locale engagé avec la création des Conseils de Quartier, des Enfants, des Aînés et l'organisation de commissions municipales,

Considérant que pour permettre une large concertation, leur composition a pour objet de réunir non seulement tous les acteurs concernés, mais également des experts et spécialistes qui par leur analyse permettront de présenter à l'exécutif municipal des rapports opérationnels permettant une prise de décision objective et transparente,

Considérant que l'objet de cette commission extra-municipale dénommée « table ronde Jeunesse » est l'analyse en terme de besoins et la mise en place des actions à mener sur Longjumeau dans les domaines où la jeunesse est concernée (Fête de la Jeunesse, l'espace jeunes, la prévention, l'emploi des jeunes, les séjours...)

Considérant qu'il est proposé à l'Assemblée de créer cette commission extra-municipale, d'en désigner le Président et d'en fixer la composition regroupant élus et personnalités extérieures à l'Assemblée communale et particulièrement qualifiées, ou directement concernées par la création de cette « Table Ronde Jeunesse » à Longjumeau,

Vu l'amendement déposé par le groupe « Faire Gagner Longjumeau » tendant à fixer à 2 le nombre de leurs représentants au sein de cette commission et approuvé à l'Unanimité,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,
La commission Education, Jeunesse et Sports consultée,
Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'Unanimité,

CREE la commission extra-municipale dénommée « **TABLE RONDE JEUNESSE** »

FIXE sa composition comme suit :

Président : Jérémy Martin, adjoint au Maire chargé à la démocratie locale, à la Vie Associative, à la coordination de la Jeunesse, à la vie de quartiers,

- **Collège élus**, 7 membres

- Adeline Hubert, adjointe au Maire chargée de l'éducation, de l'enfance et de la petite enfance
- Pascal Gaudron, adjoint au Maire chargé des sports
- Mohamed Bouazzaoui, conseiller municipal délégué chargé de la prévention et de la jeunesse
- Rémi Béтин, conseiller municipal délégué chargé des nouvelles technologies
- Un représentant du groupe « Longjumeau avant Tout »
- Deux représentants du groupe « Faire Gagner Longjumeau »

- **Collège professionnel** 5 membres

- le médiateur
- la responsable du Service Jeunesse
- le responsable du Service des Sports
- la responsable du Centre Social Colucci
- la responsable du Service Culturel

- **Collège Jeunes** 11 membres

- 3 élèves des CES (un par collège) désignés par l'établissement concerné selon ses règles propres
- 3 élèves par lycée désignés par l'établissement concerné selon ses règles propres
- 2 adhérents de l'Espace Jeunes sur la base du volontariat, un tirage au sort déterminant les désignés s'il y a trop de postulants

- **Collège Associations** 5 membres

- JSL (Jeunesse Sportive Longjumelloise)
- Le Pas Sage (compagnie de danse urbaine)
- Alliance Prévention
- Crew 160 (association qui regroupe des activités urbaines)
- Le Postillon

08.12.152 : CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA MUNICIPALE SUR LE PERIMETRE SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu le Règlement Intérieur adopté en Conseil Municipal le 19 mai 2008, conformément à l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales, précise dans son article 9 la composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs, dénommés commissions extra municipales,

Considérant que la création de commissions extra-municipales thématiques complète le dispositif de démocratie locale engagé avec la création des Conseils de Quartier, des Enfants, des Aînés et l'organisation de commissions municipales,

Considérant la nécessité de modifier le périmètre scolaire actuel au regard notamment des nouvelles résidences construites sur la Commune,

Considérant que l'objet de cette commission extra municipale dénommée « périmètre scolaire » est l'analyse et l'évaluation de la pertinence des modifications qui pourraient être apportées dans l'organisation des affectations des enfants dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant que pour permettre une large concertation, il convient d'associer les membres de la Communauté éducative que sont les parents d'élèves, les enseignants,

Considérant qu'il est proposé à l'Assemblée de créer cette commission extra municipale, d'en désigner le Président et d'en fixer la composition regroupant élus et personnalités extérieures à l'Assemblée communale et particulièrement qualifiées,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La commission Education, Jeunesse et Sports consultée,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'Unanimité,

DECIDE DE CREER une commission extra municipale dénommée « Périmètres scolaires »

FIXE sa composition comme suit : Adeline Hubert adjointe au Maire chargée de l'éducation, de l'enfance et de la petite enfance

- **l'Education Nationale**, 4 membres : l'Inspectrice de l'Education Nationale (circonscription de Morangis), un conseiller pédagogique, un directeur d'école maternelle (+ 1 suppléant) et un directeur d'école élémentaire (+ 1 suppléant) désignés par l'Inspection de l'Education Nationale

- **Collège des Elus** : 4 membres : 2 membres de la majorité et 1 membre de chaque liste élue de l'opposition

- **Collège partenaires** : 3 membres : le Président ou son représentant, de chacune des fédérations de parents d'élèves : PEEP, FCPE et Parents Indépendants

- **Personnes qualifiées** : sur invitation de la Présidente de la Commission

PRECISE que cette commission se réunira une fois par mois.

08.12.153 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES SIPPAREC POUR LES SERVICES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu la délibération du comité syndical du SIPPAREC n°2008-02-13 du 19 février 2008 relative à l'approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques,

Considérant l'intérêt, pour la Commune, d'adhérer à un groupement de commandes pour les services de communications électroniques afin de bénéficier de la mutualisation des achats de ces services,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La Commission des Finances et Affaires Générales consultée,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 32 voix Pour et 1 Abstention (P. SCHMIT),

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques tel qu'annexé à la présente, portant l'adhésion de la Ville de Longjumeau au groupement de commandes pour les services de communications électroniques.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que la dépense est inscrite au budget.

08.12.154 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-8,
Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n°08.05.61 du 19 mai 2008,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de modifier son règlement Intérieur,
Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,
Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'Unanimité,

MODIFIE l'article 27 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal tel que joint à la présente.

08.12.155 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement ses articles 3 et 34,
Vu la délibération n° 08.09.124 du 29 septembre 2008 portant modification du tableau des emplois,
Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,
Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'Unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des emplois comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 1 poste d'Attaché Territorial pour la fonction de Responsable du service de la Démocratie Locale

D'ADOPTER le tableau des emplois modifié en conséquence.

DIT que si la nature des fonctions ou si les besoins du service le justifient, la possibilité de recruter un non titulaire serait envisagée pour une durée de 3 ans.

DIT que la somme correspondante sera prélevée sur le budget de l'année en cours.

La séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de Séance,

Monsieur Jérémy MARTIN